CHARTE

DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Améloration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

États Unis d'Amérique, État de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique cent vingt-et unième, pardevant moi, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magasines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur toute question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivent l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Hesslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breed love Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnott, C Edmund Kelly, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de vote par procuration.

ARTICLE V.

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice-Président—T. J. Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, edifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux-tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action en par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle

[Original signé]

I L Lyons,	W H Dwyer,
W E Lawrence,	Peter S Lawton,
Lewis Johnson,	James D Hill,
Jno Trautman,	Dennis Sheen,
George Lhote,	S F Hesslip,
Thos J Woodward,	Maurice Stern,
John Hanson Kennard,	Alex J Dwyer.
R M Walmsley,	J B Sinnott,
Geo Soulé,	Wm B Bloomfield.
J C Morris,	C Edmund Kelly, Jr,
W H Douglas,	Charles Janvier,
J Weis,	P W Mulqueeny,
Hugh McCloskey,	Geo W Young,
Herman Meader,	Robt B Jones,
Sam Geoghegan,	W H Byrnes,
W B Schmidt,	J C Murphy,
Jno. B Meyers,	W A Gordon,
John Everett,	W W Carre,
E F Kohnke,	T J Stanton,
Breedlove Smith,	John T Gibbons
Geo B Matthews,	Patrick McCloskey,
J W Hearn,	Jos Trautman.

K. Pratt, M. D.

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Lect-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. PINNEY,
Juge de District pour la paroisse d'Orléans.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nile-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désignet des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le remplacer ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Marchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons, de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles mobiliers, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

A. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions ne paieront en argent lorsque on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu en le bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Directeur élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui—sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront comme les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier Conseil de Directeurs et servi rent comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir: Jos. A. Shakespeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Pan Papadopoulo, Frederic Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, E. C. Hopkins, Joseph W. Smith, James E. Chaffraix, W. H. Hopkins, Peter Foal (Signé) [illegible]

Fait et passé dans un bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Thebenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en eut été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. THEBENOR.

GEO. C. PREOT. Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lse., 11 janvier 1893.

[Signé] GEO. GUIBAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lse, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT,
Notaire Public.

Rapport de la condition DE LA New Orleans National Bank

A la Nouvelle-Orléans,
Dans l'Etat de la Louisiane.
A la clôture des affaires, le mardi, 5 octobre.

1897.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$2,203,976 93	
Surtirages, garantis et non-garantis		73,142 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		150,000 00
Bonds des Etats-Unis en main		300 00
Stocks, sécurités, etc		641,793 94
Maison de banque, meubles et installations		98,677 28
Autres propriétés foncières et hypothèques		13,452 58
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		41,065 91
Dû par des banques d'Etat et banquiers		88 26
Dû par des agents de réserve approuvés		220,679 89
Chèques et autres items comptant		1,870 73
Echanges pour le Clearing-House		133,133 22
Billets d'autres banques nationales		19,098 00
Papier-monnaie fractionnelle, nickels et cents		979 24
Monnaie légale en réserve en banque, savoir—		
Espèces	$287,610 00	
Billets légal tender	260,000 00	
Certificat de dépôts des Etats-Unis pour legal tenders	125,000 00—	672,610 00
Fond de rédemption avec le Trésorier des E.-U. (5 pour cent de circulation		6,750 00
Total		$4,377,557 98

PASSIF.

Capital payé	$200,000 00	
Fonds de surplus	300,000 00	
Profits non divisés moins dépenses et taxes payées	87,053 54—	1,087,053 54
Billets de banques nationales en circulation		123,900 00
Dû à d'autres banques nationales	$108,184 30	
Dû à des banques d'Etat et banquiers	172,518 57	
Dividendes non payés	3,540 00	
Dépôts individuels sujets à chèques	2,754,136 42	
Demande de certificats de dépôt	21,566 00	
Chèques certifiés	6,659 15—	3,066,604 44
Total		$4,377,557 98

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ss.

Je, WILLIAM PALFREY, Caissier de la banque ci-dessus nommée, jure solennellement que le présent rapport est correct au mieux de ma connaissance et croyance.

WM. PALFREY, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi ce 9me jour d'octobre 1897.

M. C. SONIAT, Notaire Public.

Correct—Attesté:

ADOLPH KATZ,
A. BALDWIN, JR.,
C. H. HENOK,
R. E. CRAIG, Directeurs.

ASSURANCES.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

N° 624 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1896:

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$178,094 29	
Sur risques de mer	1,454 78	
Sur risques de rivière	3,278 72	
		$182,827 79
A ajouter— Primes non acquises 1895		54,011 60
		$236,839 39
Ajouter— Intérêt	4,945 62	
Loyer	$9,769 00	
		$14,714 62
		$251,554 01
Déduire: Pertes payées—		
Sur risques de feu	$74,796 06	
Sur risques de mer	251 32	
Sur risques de rivière	1,173 38	
	$76,220 76	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées de 1895	7,692 24	
	$68,530 52	
Primes retournées	$26,020 92	
Réassurances	8,444 44	
Commissions	17,429 64	
Taxes et licences	6,126 78	
Agence générale et dépenses légales	27,699 06	
		$154,251 36
		$97,302 65
Réservé pour primes non acquises 1896	48,763 60	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées	7,393 00	
Dividende de juin 1896	$12,000 00	
Dividende de décembre 1896	12,000 00	
		$24,000 00
Profit de 1896		17,146 04
		$97,302 65

ACTIF—31 DECEMBRE 1896.

Billets à recevoir	$ 7,219 09
Billets garantis sur nantissement	14,450 00
Primes en voie de collection	26,679 61
Comptant en main	22,731 22
Propriété foncière	159,259 10
Actions de la N. O. Gas Light Company	43,450 00
180 actions de la N. O. Gas Light Company	24,120 00
117 actions de la Orleans Rail Road	
Do	2,340 00
7 actions French Opera Ass'n Ltd.	700 00
7 actions de la Provident Savings Street & Safe Deposit Bank	500 00
50 actions de la Citizens Bank of Louisiana	4,000 00
343 bons à prime	30,833 00
12 bons à prime tirés	996 00
30 (mille) Louisiana State Consols	29,250 00
Librairie et meubles	2,400 00
	$369,011 62

PASSIF.

Fonds capital	$300,000 00
Primes non acquises de 1896	48,763 60
Pertes non ajustées et non payées	7,393 01
Dividendes non réclamés	855 01
Dividende de décembre 1896	12,000 00
	$369,011 62

L'état ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.

(Signé) PAUL CAPDEVIELLE,
Président.

JULES MONTREUIL,
Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi ce 18me jour de janvier 1897.

(Signé) H. P. LABATUT,
Notaire.

18jan—1r

Exposition de 1900.

Si vous voulez économiser et vous assurer le voyage, les frais d'hôtel et d'entrée à l'Exposition universelle de Paris, en 1900, adressez-vous à

The Franco-American Tourist Co
185 W. 25th St, New-York. Versements mensuels ou hebdomadaires.

8 mars—

ILLINOIS CENTRAL

Tableau en effet 18 juillet 1897.

CHICAGO & ST-LOUIS LIMITED—
No 4, départ 9:00 a m | No 3, arrive 7:00 p m
LOUISVILLE & CINCINNATI LIMITED.
No 4, départ 9:00 a m | No 3, arrive 7:00 p m
CHICAGO & ST. LOUIS MALLE RAPIDE.
No 2, départ 6:30 p m | No 1, arrive 8:10 a m
LOUISVILLE & CINCINNATI.
No 2 départ 6:30 p m | No 1, arrive 8:10 a m
MALLE LOCALE & EXPRESS.
Nouvelle Orléans et St-Louis, Mo.
No 24 départ 7:00 a m | No 23 arrive 9:30 p m
Excursion du dimanche, McComb City
No 36 départ 7:35 a m | No 35 arrive 8:15 p m
Trains solides et dortoirs pour Memphis, St-Louis, Chicago, Louisville et Cincinnati.

25 sept—

QUEEN & CRESCENT ROUTE
NEW ORLEANS & NORTH EASTERN R.R.
ALABAMA & VICKSBURG RY.
VICKSBURG, SHREVEPORT & PACIFIC R.R.

que la plus courte de 56 milles entre a Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 4 Fast Mail
Part de la N.-Orléans	5:00 p.m.	7:45 a.m
Arrive à Meridian	10:55 p.m.	3:10 p.m
Part de Meridian	11:05 p.m.	5 20 a.m
Arrive à Birmingham	3:20 a.m.	11:10 a.m
Arrive à Chattanooga	7:40 a.m.	7:25 p.m
Arrive à Lexington	p.m.	4:35 a.m
Arrive à Cincinnati	7:30 p.m.	7:30 a.m

Seulement 26 heures à Cincinnati avec des chars dortoirs Pullman sans changement, laissant la Nile-Orléans tous les jours à 5:30 P.M. Chars-dortoirs sans changement à New York laissant la Nile-Orléans tous les jours à 5:30 P. M. via Roanoke, Vie. Washington, D. C., seulement 43 heures à New York.

Bureau des Billets du Q. & C. 84 rue St-Charles.

R. N. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent.
A. F. BARNETT, G. P. A.
1er jan—1an

Bureau de Billets de la Ville,
Coin St-Charles et Canal.
Depot de Passagers,
Tête de l'Avenue Esplanade

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

Départs.	Arrivées
Entre la Nouvelle-Orléans et Lafayette.	
No 18....9:00 p. m.	No 17....6:40 a. m.

fév—1 an

YAZOO AND Mississippi Valley R.R. OO

Heures d'arrivées et de départs prenant effet à partir du 21 fév. 1897.

Départs.	Arrivée.
Memphis Express chars-dortoirs de la N. O. à Vicksburg, Memphis et Kansas City	4:20 p. m. 10:35 a. m.
Local Day Express pour Vicksburg, Natchez et les stations intermédiaires	8:05 a. m. 5:30 p. m.
Baton Rouge Accommodation s'arrête à toutes les stations	4:30 p. m. 9:40 a. m

Tous les Trains Quotidiens.

Le Bureau des Billets, coin des rues St-Charles et Commune.

A. M MURRAY, Div. Pass. Agt.
W WILLOND, Asst. Gen. Pass. Agt.

3—

A. W. MOFFETT.

Encaisseur BASSIN et TOULOUSE

A la tête du vieux Bassin, Nile-Orléans, Lse

—NÉGOCIANT—

En bois de chêne, noyer, peuplier, pin blanc pin jaune et cyprès.

—AUSSI—

Planches pour planchers et plafonds, voliges Etc., etc.

J'ai constamment en main le stock le plus grand et le plus varié de chêne et de noyer dans l'Etat, que je suis prêt à couper en matériel de wagon, tel que brancards pour wagon, petonceux, rails, etc.

1er mars—1

L'ATHENEE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1897.

L'Athénée propose le sujet suivan aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année

"LOUIS XIV ET SON SIECLE."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1898 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or, et un prix de $50 en espèces.

L'Athénée, s'il le juge convenable, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto *et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du candidat qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUNY,
P. O. Box 720.

GIBSON HOUSE,

CINCINNATI.

Hôtel de première classe tenu sur le plan américain.

$3 par jour.

Frais supplémentaires pour salons et appartemente avec chambres à bain.

Possède les avantages appréciables d'une situation centrale, d'une administration libérale, d'un aménagement moderne, d'un service et d'une cuisine irréprochables.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS POPULAIRE DE CINCINNATI

THE GIBSON HOUSE CO.

H. B. DUNBAR, Président et Gérant.
L. B. REAKIRT, Secrétaire et Trésorier.

15oct—1an

ANNONCES JUDICIAIRES

ANNONCE JUDICIAIRE

SUCCESSION

—DE—

MATTHEW DAVID MAULICK

—ET DE—

Catharina Miller, sa femme

No 50,067—Cour Civile de District, Division C

PAR JACOB A. REINACH, Encanteur il sera vendu le JEUDI 21 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de Cour Civile de District, Division C, daté le 13 juillet 1897, et signé le 19 juillet 1897, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une résidence simple de choix à deux étages dans le Troisième District de cette ville, portant le nouveau numéro municipal 2121 rue St-Jean-Baptiste (maintenant Nord Robertson) St-Avid (maintenant Claiborne), Champs-Elysées et rue Française. Cette propriété est située dans un quartier convenable, et peut être seulement appréciée après une inspection. Pour mesures voyez plan à la Bourse.

Termes et Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, avec 8 pour cent d'intérêt à partir de la date de l'adjudication, garanti par hypothèques spéciales et liens du vendeur sur la propriété vendue: l'acte de vente contiendra toutes les clauses usuelles de sûreté; l'acquéreur assumera les taxes de 1897 et fera un dépôt de 20 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, N. P., aux frais de l'acquéreur.

16 sept—16 23 30—7 17 21 oct.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée. Départ.

LOUISVILLE AND NASHVILLE

Arrivée.	Départ.
No 3 F't line 7:40 am	No 6 Fast line 7:55 am
No 1 F't m'l 7:25 p m	No 4 Lim'd 10 45 a m
No 5 Lim'd 8:10 p m	No 2 F't m'l 7:50 p m
No 9 Coast Acc. dim. excepté 8:25 am	No 8 Coast Acc. dim. excepté 3:10 pm
No 7 coast lim ex dim. 9:00 a m	No 10 coast ac ex dim 9:30 p m
No 11 dim 9:00 a m	No 12 dim ex 8:05 a m
No 13 mer ex 9:30 pm	No 14 mer ex 8:05 a m

ILLINOIS CENTRAL.

No 23, Local Mail ..9:30pm	No 24, Local Mail ..7:00am
No 2, Chicago Limited.....7:00pm	No 4, Chicago Limited.....9:00am
No 1, Fast Mail. 8:20am	No 3, Fast Mail 6:30pm

Louisville et Cincinnati.

No 1 f't mail 8:10 am	No 2 f't mail 6:30 p m

Louisville and Cincinnati Limited.

No 3.....7:00 p m	No 4.....9:00 a m

McComb City and Sunday Excursion.

No 35.....8:15 p m	No 35.....7:25 a m

YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

No 5, Memphis express...10:35 a m	No 6, Memphis express.....4:20pm
No 21, Vicksburg Express.....5:30 pm	Vicksburg Express.....8:10am
No 33 Baton Rouge accom.....9:40 a m	No 34 Baton Rouge accom.....4:30 p m

QUEEN AND CRESCENT ROUTE

No 1 Limited..11:45am	No 2 Limited 5 00pm
No 3 Fast Mail. 6 30am	No 4.....7:45am

TEXAS AND PACIFIC.

No 54, Cal. Ex. 9:15am	No 53, Cal. Ex. 8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex. 6:15pm	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex..7:20pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Entre la Nile-Orléans et Lafayette. 6:40 pm	Entre la Nile-Orléans et Lafayette. 9:00 a m

EAST LOUISIANA RAIL ROAD.

Du dépôt de la Queen and Crescent rue Prec
Tous les jours excepté dimanche.

No 7.....8:35 am	No 8.....4:00 pm

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

Samedi et dimanche seulement.

Alger..... 9:55 a m	Alger.....5:30 p m

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger..... 9 55 am	Alger.....4:2 pm

Tous les jours excepté dimanche

Alg r.....6:10 pm	Alger.....8:00 am

CANAL AND CLAIBORNE R. R. CO.

Station Champs Elysées et Claiborne.
Joint Schedule C. and C. and L. and N.

L. & N. coast 8:24 a m	L. & N. coast 3:45 p m
L. & N coast 7: 45 a m	L. & N. coast 3:55 p m

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE N. REMPARTS, 343.

Des renseignements sont demandés en les personnes dont les noms suivent En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

OCTOBRE 1897.

Délais de publication.

Bellmier, Jean	Paysal, Mr.
Blanc, Jeanne	Perte, E. H.
Collon, Jacques	Ribbon, François
Dellignon, Amélie	Pourte, Louis et An.
Grandin, Auguste	toine
Mangnier, Ernestine	Tajegue, Mlle
Montaté, Jean Pierre	

LETTRE.

Lefèvre Grandmaison, Jules

TELEGRAMME.

Konrad

Signé: G. B. D'ENGLADE,
Consul.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Stock en Vente d'un Magasin de Variété.

Succession de John Bastian.

No 53,635 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOF